

INTÉRESSEMENT ET PARTAGE DE LA VALEUR

FO Énergie défend des critères atteignables pour l'intéressement et le partage de la valeur.

Sur la négociation de l'intéressement, **FO Énergie** obtient un abaissement de plusieurs objectifs.

Ces évolutions sécurisent davantage les montants susceptibles d'être versés aux salariés. La revalorisation du montant moyen, prévue par l'accord de 2025, est de 2%. **Il s'élève donc à 2346€.**

FO Énergie obtient une limitation des effets de la régulation incitative pour l'accord de partage de la valeur.

Ce travail permet d'améliorer les perspectives de versement et d'augmenter les montants potentiellement acquis dans la limite de 500 €.

Les deux accords sont soumis à signature jusqu'au 30 juin.

